

QUESTION DIVERSE 30/1

OBJET: Acquisition, au titre de la ZIF, d'un terrain de 700m² cadastré section AD n° 371 sis 34 bis rue Labourdonnais, appartenant aux consorts HOARAU, en vue de la réalisation d'équipements collectifs dans le cadre de la rénovation du quartier.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

J'ai décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 700m² cadastré section AD n° 371 sis 34 bis rue Labourdonnais, en vue de la réalisation d'équipements collectifs dans le cadre de la rénovation du quartier. Les premiers travaux consisteront en l'aménagement d'un parking public en liaison avec le Plan de circulation et de restructuration des transports en commun.

Les consorts HOARAU, propriétaires, maintiennent le prix de 1 000 000 Francs figurant dans leur déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant supérieur de 19% à l'estimation des Domaines.

Je vous demande votre avis sur ce projet d'acquisition et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901- article 210 du Budget communal et financée sur les crédits du versement transports.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Cadre de Vie : Note que ce terrain s'inscrit dans le cadre de la restructuration du centre-ville et que son acquisition permettra un début de création de passage piétonnier.
- Finances : Favorable.

Monsieur FOURNEL fournit des explications sur l'emplacement dudit terrain.

M. FOURNEL : Le terrain se situe en face de la Banque de la Réunion. Il est bâti actuellement d'une vieille case en ruines. Après enlèvement de la case, ce terrain permettrait d'établir une jonction avec la Ruelle Mazeau et avec la Rue Alexis de Villeneuve.

M. GERARD G. : Le prix étant supérieur à l'estimation des Domaines.-vous avez dit, tout à l'heure, qu'il n'y avait rien de péjoratif à recourir à l'expropriation-, est-ce qu'on ne peut pas aller à l'expropriation, comme il n'y a pas urgence ?

M. GERARD M. : Le problème est le suivant : à chaque fois qu'on est allé à

.../...

l'expropriation, le prix fixé par le juge était de beaucoup supérieur au prix des Domaines, et souvent même le double.

On accepte ces 19 %. L'affaire ira devant la Commission Départementale des Opérations Immobilières (C.D.O.I.) qui refusera ou pas. S'il y a refus, il faudra aller plus haut, et donc payer plus cher.

LE MAIRE : En ce moment, l'estimation du Juge à l'Expropriation est toujours à 20 %.

M. BOURHIS : Il y a urgence. La restructuration des transports en commun va commencer au début de janvier 1985, et le stationnement sera interdit sur tout un côté de la Rue Labourdonnais. Il faut donc trouver des places pour le stationnement.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Prefecture
le 08/06/1984*